



**RECONDUCTION n° 22/1
DU PROCES-VERBAL n° EFR-17-001487**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une gamme de caissons double-flux de VMC et de référence commerciale VEX.
Demandeur	ALDES AERAULIQUE 20, Boulevard Joliot Curie F - 69694 VENISSIEUX CEDEX
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 19/1, 20/2, 22/3 et 22/4
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 02 août 2027. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 06 septembre 2022

X


Charlotte SCHNELLER

Chargé d'Affaires
Signé par : Charlotte SCHNELLER

X


Roman CHIVA

Superviseur
Signé par : Roman CHIVA